

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 3'850'000 francs pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments de la Police cantonale et les besoins en locaux liés à l'augmentation du personnel policier

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 octobre 2015, de 16h00 à 17h30, à la salle de conférences 121/CB2, dans les locaux de la Police cantonale (Polcant), au Mont-sur-Lausanne.

Elle était composée de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Philippe Clivaz, Alexandre Démétriadès, Philippe Ducommun, Claude Matter, Oscar Tosato, Pierre Volet, Andréas Wüthrich.

Participaient également à la séance, Madame Béatrice Métraux (Cheffe du DIS). Elle était accompagnée de MM. Jacques Antenen (Commandant de la Polcant), Philippe Pont (Chef du SIPaL) et Serge Villars (responsable secteur bâtiment et sécurité, Polcant)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Une visite du Centre Blécherette (CB), avec commentaires sur les travaux prévus dans l'EMPD est effectuée par la commission.

L'EMPD répond à 3 préoccupations du Conseil d'Etat :

1. assurer la sécurité de ses collaborateurs, qui s'avère être un devoir de l'Etat ;
2. faire face aux changements sociétaux et à l'évolution des missions de la police ;
3. bénéficier de locaux adaptés aux nouvelles normes, notamment en matière de sécurité.

Le texte s'articule autour de 5 chapitres :

1. *La sécurité et la confidentialité du CB et du Centre de gendarmerie mobile (CGM) d'Yverdon ainsi que de divers postes de gendarmeries du canton.* Au CB, il convient de sécuriser la réception et l'info-centre, de remplacer le système d'alarme, d'effectuer la mise en conformité AEAI ainsi que d'aménager des locaux de la Brigade d'observation (BO). Au CGM d'Yverdon, la pose d'une barrière est nécessaire car les espaces extérieurs sont accessibles à tout public en raison de l'absence de barrière d'entrée au site. A Ste-Croix, la réception doit être sécurisée et un local d'audition créé. A Avenches, la réception doit également être sécurisée de même que les fenêtres. 9 autres postes de gendarmerie et une antenne de police doivent être équipés d'une alarme effraction.
2. *L'augmentation et la féminisation du personnel policier du CB.* Le CB compte environ 15% de policières. Il est nécessaire de pourvoir le centre de vestiaires, de sanitaires et de locaux de travail adaptés à la féminisation de la profession.

3. *L'aménagement d'une unité carcérale au CBI.* Il s'agit de réaménager des locaux existants afin d'y créer une unité autonome équipée de sanitaires, de locaux d'audition et d'un accès indépendant depuis le sas à véhicules d'intervention afin de pouvoir y travailler en toute sécurité et accueillir le flux des visiteurs (avocats, interprètes) sans passer par la zone « police ».
4. *Le dédoublement du local d'audition pour répondre aux besoins liés à la LAVI (Loi sur l'aide aux victimes), au CB3.* Il s'agit de diviser la salle d'audition existante par une paroi amovible afin de bénéficier d'un second local d'audition.
5. *Le regroupement du poste de gendarmerie d'Aigle sur un seul site.* L'actuel poste de gendarmerie d'Aigle souffre de lacunes ne pouvant être résolues sans démolition et reconstruction totale. Il est alors prévu de regrouper la gendarmerie et la police de sûreté à Aigle sur un seul site dans de nouveaux locaux. L'EMPD comprend l'augmentation des charges liées à ce nouveau bâtiment.

Chaque problématique a fait l'objet d'un projet chiffré par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). Le projet ne comporte aucun luxe, le maximum des travaux sera effectué avec les matériaux les plus basiques.

3. DISCUSSION GENERALE

La commission reconnaît la nécessité des travaux envisagés. Certains commissaires en soulignent même le caractère urgent et considèrent qu'il ne s'agit que d'un minimum.

Toutefois, un commissaire estime que les préoccupations en termes de sécurité sont quelque peu exagérées. Il lui est alors spécifié par la Cheffe du DIS et les représentants de l'administration que tel n'est pas le cas. Le présent EMPD, raisonnable en termes de mesures et de coûts, permet de se prémunir d'actes qui pourraient arriver, ce sans tomber dans la paranoïa. En effet, la société évolue et les risques, notamment en matière de sécurité, vont de pair. La police est souvent la première exposée lorsqu'un groupe ou quelqu'un décide de s'en prendre à un symbole de l'Etat. Or, actuellement les installations, tant au CB et qu'à Yverdon notamment, sont très, trop facilement accessibles. Bien que comparaison ne soit pas raisonnable, certains épisodes violents ayant visé des locaux de police en France sont rappelés. La survenue de tels événements en Suisse ne pouvant être exclue, il convient alors de s'en prémunir. Assurer des conditions de travail adéquates aux collaborateurs de l'Etat relève de la responsabilité tant du Gouvernement que du Parlement. A cet égard, il est souligné que tous les locaux de l'Etat de Vaud sont sécurisés (portes se fermant automatiquement, badge pour pénétrer dans les bâtiments, etc.) et que le Parlement, lorsqu'il siège, dispose de gendarmes. De plus, l'EMPD ne comporte pas uniquement des aspects sécuritaires mais englobe également des travaux nécessaires au fonctionnement de la police. Cette réunion en un seul texte des besoins tant en termes de sécurité que de fonctionnement a été proposée par le SIPaL et décidée par le Conseil d'Etat, à contrario d'une série de travaux au coup par coup. A noter que ces travaux se dérouleront sur 15 sites.

Il est assuré à un commissaire qui s'étonne des coûts et espère que certains montants pourront être revus à la baisse, que les calculs ont été faits au plus juste. Le travail a été similaire à celui relatif à l'aménagement de gymnases sur la Ville de Lausanne, soit par appel d'offres qui a abouti in fine, par le jeu de la concurrence, à un bonus. L'affectation des fonds étant strictement limitée au cadre de l'EMPD, ce bonus sera reversé dans les caisses de l'Etat.

Afin de lever des inquiétudes exprimées par un commissaire quant à un calcul éventuellement trop juste des coûts et quant à l'adéquation des matériaux les plus basiques — tel que mentionné par Mme la Conseillère d'Etat — aux normes et besoins spécifiques liés aux travaux, il est expliqué que l'EMPD a été préparé en collaboration entre le SIPaL et la Polcant. Le chef de projet a été sensibilisé aux éléments sécuritaires. Une base de devis a été demandée pour la majorité des dossiers. A noter en outre que généralement, le SIPaL essaye d'avoir entre 70 et 75% de soumissions rentrées pour garantir les coûts.

La commission est ensuite informée qu'afin de garantir la sécurité pendant les travaux, ceux-ci seront effectués par étapes, en fonction des priorités. Par ailleurs, l'EMPD prévoit un poste de Securitas sur

le chantier. Lors de travaux sur les sites sensibles, il est procédé à un contrôle d'identité avec les entreprises adjudicataires afin de savoir quels sont les ouvriers qui ont accès au chantier. Un contrôle sera effectué lors de chaque arrivée. L'accès au chantier se fera par badge. Ces précautions avaient déjà été mises en pratique sur le site lors de la réfection de l'enveloppe du CB1. A noter encore qu'outre le coût des travaux, l'EMPD comprend celui des aménagements provisoires (déménagements par exemple) prévus durant le chantier.

Concernant le mode d'attribution des travaux, ceux-ci seront soumis aux marchés publics en fonction des montants et donc des procédures y relatives.

L'opportunité de placer des panneaux photovoltaïques sur les toits du CB est soulevée par un commissaire. Cependant, l'EMPD traitant de réfections internes et non de construction de nouveaux bâtiments, il apparaît difficile d'intégrer la problématique du photovoltaïque dans le projet. Néanmoins, il est assuré que le Conseil d'Etat s'avère très sensible au sujet et équipe, dès qu'il est possible, ses nouveaux bâtiments de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, sur le site, la toiture de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est couverte de panneaux photovoltaïques et l'enveloppe du CB1, entièrement refaite il y a une année, correspond aux normes d'isolation.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

1.4 Diagnostic des problèmes

1.4.1 Sécurité et confidentialité

a) Centre Blécherette

Alors qu'il est précisé que la couverture des 2 cages d'escaliers résulte d'une exigence de l'ECA, un commissaire estime que cette mesure est excessive. En outre, il souligne les exigences de l'ECA de plus en plus vastes, contraignantes et exagérées. Il conviendrait, pour une fois, qu'elles soient refusées.

D'une part, outre l'allègement il y a peu de certaines normes ECA, un débat connexe dans le cadre d'une motion Wyssa¹ qui s'était tenu au Grand Conseil lors de la dernière législature est rappelé. Le Parlement avait fait part de son agacement face à ces contraintes. D'autre part, spécifiquement concernant les deux volées d'escaliers dont il est question, leur couverture est rendue nécessaire aussi bien relativement à la sécurité générale que quant au feu. En cas d'incendie, les collaborateurs des étages doivent pouvoir descendre rapidement par les deux cages. En présence de fumée, la longueur du bâtiment pourrait singulièrement compliquer l'orientation en cas de fuite.

b) CGM d'Yverdon

L'utilité de la barrière au poste d'Yverdon est remise en cause par un commissaire s'inscrivant en faux contre la tendance à se « barricader à tout va », et soulignant qu'elle ne serait de toute façon pas efficace contre certains moyens actuels existants (drone par exemple).

Il est alors assuré par les représentants de l'administration qu'il ne s'agit pas de se barricader mais d'assurer la sécurité des collaborateurs. En outre, cette disposition ne concerne pas uniquement la sécurité de la Polcant mais également celle de la DGMR dont des ateliers se trouvent sur les lieux. Cette zone accessible à tout public voit entre autres souvent des gens du voyage s'y installer. Un commissaire estime qu'il s'agit d'un strict minimum et considère qu'il faudrait même que les lieux soient complètement clos. Il mentionne qu'en France, les postes de police sont barricadés depuis longtemps et qu'il devra certainement en être pareil à terme en Suisse. Quant à l'adéquation aux moyens actuels, la Cheffe du DIS rappelle que lors de l'évasion de la Prison de Bochuz en juillet 2013, ce sont une voiture bélier et des échelles qui avaient été utilisées.

c) postes de Ste-Croix et d'Avenches

A Ste-Croix, les locaux sont partagés avec le contrôle des habitants. La réception est commune, ouverte et non sécurisée. Le projet prévoit une sécurisation et une réorganisation des lieux avec une

¹ 09_POS_120 Claudine Wyssa et consorts demandant d'explorer la marge de manoeuvre possible pour une application raisonnable et constante des normes ECA, notamment dans le domaine des EMS.

entrée indépendante et un guichet de sécurité. Il a été tenu compte de l'ensemble des acteurs travaillant sur place.

A Avenches, des problèmes de sécurité du même type qu'à Ste-Croix se posent. Outre la réception, les fenêtres doivent également être sécurisées.

1.4.2 Augmentation et féminisation du personnel policier au Centre Blécherette

Les appartements anciennement destinés aux concierges nécessitent des adaptations pour devenir des locaux de travail adéquats.

1.4.5. Regroupement du poste d'Aigle sur un seul site

Le nouveau bâtiment regroupant la Police et la gendarmerie sera sis Rue du Rhône 57. L'Etat louera les lieux.

2 Adaptation des locaux aux exigences actuelles

2.1 Solutions proposées

2.1.3 Aménagement d'une unité carcérale au CB1

La cellule qui sera supprimée pour créer le couloir ne sera pas déplacée au CB2. Actuellement, entre 2 et 3 cellules sont généralement utilisées. En conséquence, la préférence a été donnée à la sécurisation du site plutôt qu'à un hypothétique besoin futur d'un local de garde-à-vue.

Les avocats, qui selon le nouveau code de procédure viennent assister à l'audience des prévenus, pourront, grâce à un véhicule stationné dans la zone sécurisée, se rendre dans les locaux d'audition de la zone carcérale d'à côté qui sont mieux adaptés. Les travaux prévus ont été avalisés par un avocat assurant que les surfaces envisagées sont conformes aux normes.

2.2 Coûts et délais

2.2.1 Coûts d'infrastructures

Les travaux prévus au CB concernent environ 80% des coûts devisés dans l'EMPD, soit CHF 2,975 millions pour le site du Mont-sur-Lausanne et CHF 590'000.- pour les autres.

A un commissaire qui s'étonne du prix de la paroi prévue pour adapter la salle d'audition LAVI, en l'occurrence CHF 75'000.-, il est mentionné qu'outre la hauteur du local (3 mètres), le plafond suspendu devra être décroché puis refait, ce qui coûte un certain prix. De plus, à des fins de confidentialité, il est nécessaire que la cloison soit relativement épaisse.

Finalement, il est précisé que l'indice à la construction 2014 sur lequel se base l'EMPD a très peu augmenté en 2015.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, 3 novembre 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*